

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 29 juillet 2018 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional du Grand Chalon pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique (domaines flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussion, guitare, harpe, accordéon, orgue, piano, accompagnement au piano, chant, direction de chœur, direction d'orchestre, jazz, musiques actuelles, formation musicale, culture musicale, écriture musicale, composition, composition électroacoustique, technique du son)

La ministre de la culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

ARRÊTE

Article 1er

Le conservatoire « à rayonnement régional du Grand Chalon – 1 rue Olivier Messiaen - 71100 Chalon-Sur-Saône », est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique, dans les domaines flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussion, guitare, harpe, accordéon, orgue, piano, accompagnement au piano, chant, direction de chœur, direction d'orchestre, jazz, musiques actuelles, formation musicale, culture musicale, écriture musicale, composition, composition

électroacoustique, technique du son, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Fait le **29** JUIL. 2018

Pour la ministre et par délégation

Pour la Ministre et par délégation,
L'adjointe au Sous-directeur de l'emploi, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

Florence TOUCHANT